



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 4 mars 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 MARS 2019

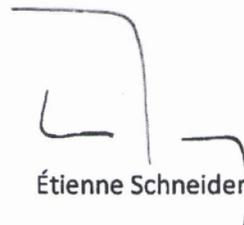
Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP295-02/JM-rg

Objet: Question parlementaire N° 295 du 31 janvier 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de Monsieur le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Économie, Étienne Schneider, à la question parlementaire nr 295 du 31 janvier 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar

Le gouvernement luxembourgeois, la SNCI et Deep Space Industries ont signé un « Memorandum of Understanding » non-contraignant dans le cadre de l'initiative SpaceResources.lu en date du 1^{er} décembre 2015. Le « Memorandum of Understanding » était en vigueur de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis la signature, le texte initial de l'accord n'a jamais été amendé ou modifié.

Les termes de cet accord se basaient sur le plan d'affaires de l'époque de l'entreprise. Le « Memorandum of Understanding » décrivait d'une part les activités de Deep Space Industries prévues en Europe, et plus particulièrement le développement attendu de la société au Luxembourg. En contrepartie de la construction d'un savoir-faire économique et technologique par l'entreprise moyennant le développement de produits, de systèmes et de services avancés au Grand-Duché, le texte évoquait la possibilité pour l'entreprise de bénéficier d'une part des instruments de cofinancement de la SNCI, et, d'autre part, un possible soutien aux développements technologiques de la filiale luxembourgeoise à travers des aides à la recherche et à l'innovation, notamment dans le cadre du programme LuxIMPULSE.

Toutes ces formes de support ont explicitement été soumises à la condition que les critères et obligations pour voir les instruments de la SNCI et les aides à la recherche s'appliquer soient remplis et doivent faire l'objet de contrats de prêt ou de conventions distincts du « Memorandum of Understanding ».

Il ne fut aucunement question de décisions fiscales anticipées dans le « Memorandum of Understanding ».

L'application des instruments de la SNCI peut être intégralement retracée dans les comptes annuels de la société qui sont déposés au Registre de commerce et des sociétés.

Suite à la reprise de DSI par Bradford Space, une réunion entre le nouvel actionnaire et des hauts représentants du ministère de l'Économie a eu lieu fin janvier 2019 afin de s'échanger sur les intentions du repreneur. A ce stade, Bradford Space prépare un nouveau plan d'affaires pour l'ancienne filiale luxembourgeoise de DSI. En attendant un nouveau plan d'affaires, aucun nouvel accord ou « Memorandum of Understanding » n'a été conclu et aucun nouvel engagement n'a été pris afin que Deep Space Industries continue ses activités au Luxembourg après la reprise par Bradford Space.